PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires
Service de l'environnement

Arrêté n°78-2023-06-13-00002

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
(3e échéance de la directive 2002/49/CE)

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 juin 2007, relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'instruction ministérielle du 23 juillet 2008, relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, relevant de l'État et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et routières ;

Vu la note en date du 22 décembre 2016 relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) – 3e échéance ;

Vu la délibération n°D.2019.06.4 du conseil communautaire du 24 juin 2019 portant arrêt des cartes stratégiques de bruit au titre de la 3e échéance ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public organisée du 7 mars 2022 au 7 mai 2022 sur le site internet de la communauté d'agglomération et à la mairie de Versailles ;

Considérant la mise en demeure du préfet en date du 6 décembre 2022 à l'encontre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc demandant l'approbation sous deux mois du PPBE – 3e échéance ;

35 rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex
Tél. 01 75 27 82 00
www.yvelines.gouv.fr

Considérant le courrier du 22 décembre 2022 du vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc constatant sa carence dans la possibilité d'approbation du PPBE – 3e échéance ;

Considérant la substitution exercée par le préfet en date du 23 janvier 2023 pour l'approbation et la publication du PPBE ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Ce plan est publié sur le site internet de la préfecture des Yvelines à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr (Accueil > Politiques publiques > Santé > Lutte contre les nuisances sonores > Cartographie stratégique du bruit> Les plans de prévention du bruit dans l'environnement).

Il est également consultable sur place et sur rendez-vous (01 75 27 82 00) à l'adresse suivante :
DDT des Yvelines – Service Environnement – Unité Prévention des risques et des nuisances (PRN)
35 rue de Noailles – 78 000 Versailles

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il sera notifié au président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et au Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, juridiction qui peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 13 JUIN 2023

Le préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

[illegible] DEVOUGE